



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 février 2014

Soixante-huitième session  
Point 22, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/441/Add.2)]

### **68/225. Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration d'Almaty<sup>1</sup> et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>2</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006, 62/204 du 19 décembre 2007, 63/228 du 19 décembre 2008, 64/214 du 21 décembre 2009, 65/172 du 20 décembre 2010, 66/214 du 22 décembre 2011 et 67/222 du 21 décembre 2012,

*Rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>4</sup>, ainsi que le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement organisée le 25 septembre 2013<sup>5</sup>,

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

<sup>3</sup> Résolution 55/2.

<sup>4</sup> Résolution 65/1.

<sup>5</sup> Résolution 68/6.



*Rappelant* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012<sup>6</sup>,

*Prenant note* du communiqué de la douzième réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 septembre 2013<sup>7</sup>,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

*Consciente* que la responsabilité de la mise en place de systèmes de transit efficaces incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

*Réaffirmant* que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

*Rappelant* sa résolution 66/214, par laquelle elle a décidé de tenir, en 2014, une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, précédée, selon que de besoin, par des préparatifs thématiques menés aux échelons mondial et régional,

*Soulignant* que les conclusions de la Conférence consacrée à l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty devraient servir à élaborer de nouvelles mesures concertées et adoptées au niveau mondial en faveur des pays en développement sans littoral,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Application du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »<sup>8</sup> ;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et jouissent de la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international ;

3. *Réaffirme également* que, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, les pays de transit ont le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en aucune façon atteinte à leurs intérêts légitimes ;

4. *Demande* aux pays en développement sans littoral et de transit de prendre toutes les mesures propres à accélérer l'application du Programme d'action d'Almaty, énoncées dans la déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>7</sup> A/C.2/68/4.

<sup>8</sup> A/68/157.

tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>9</sup>, et demande aux pays en développement sans littoral de s'approprier davantage le Programme d'action d'Almaty<sup>2</sup> en l'intégrant plus complètement dans leurs stratégies nationales de développement ;

5. *Demande* aux partenaires de développement et aux institutions multilatérales et régionales de financement et de développement de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de l'application du Programme d'action d'Almaty ;

6. *Réaffirme* qu'elle est pleinement déterminée à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de développement et aux difficultés auxquelles ils font face, en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme il ressort de la déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

7. *Invite* les États Membres, notamment les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, à accélérer encore l'application des mesures se rapportant aux cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours, et à améliorer leur coordination à cet effet, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris pour ouvrir des itinéraires de remplacement, achever les tronçons manquants, améliorer les infrastructures de communication et d'énergie, et assurer ainsi une meilleure connectivité intrarégionale, et les engage à renforcer leurs capacités d'analyse pour contribuer à l'élaboration et à l'application de politiques de transport globales et cohérentes qui permettent la création des couloirs de transit nécessaires pour faciliter les échanges commerciaux et, à cet égard, encourage le renforcement de la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale, qui offre des solutions mieux adaptées, plus directes et plus efficaces aux problèmes des pays sans littoral et de transit ;

8. *Constate avec préoccupation* que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale, et invite cette dernière à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur capacité de résistance et à préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty ;

9. *Engage* les entités internationales intéressées, notamment le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et les instituts de recherche compétents à aider, selon que de besoin, les pays en développement sans littoral à entreprendre des

---

<sup>9</sup> Résolution 63/2.

études de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs, en mettant au point une série d'indicateurs de vulnérabilité que ces pays puissent utiliser à des fins d'alerte rapide ;

10. *Souligne* l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce, considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty, note que les négociations que l'Organisation mondiale du commerce poursuit actuellement sur la facilitation du commerce sont particulièrement importantes pour les pays en développement sans littoral dans la mesure où elles leur permettront de mieux contrôler le flux des biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international grâce à une réduction des coûts de transaction, et demande à la communauté internationale de faire en sorte que l'accord relatif à la facilitation du commerce qui découlera du Cycle de Doha réalise l'objectif d'abaisser le coût des transactions, notamment en réduisant la durée des transports et en renforçant la prévisibilité des échanges transfrontières ;

11. *Demande* aux partenaires de développement de mettre en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification des produits d'exportation de ces pays résultant d'une participation du secteur privé, en particulier du développement des petites et moyennes entreprises, en vue d'accroître la compétitivité de leurs produits sur les marchés d'exportation ;

12. *Constate* que l'économie de nombreux pays en développement sans littoral est encore tributaire de quelques produits d'exportation qui ont souvent une faible valeur ajoutée, et engage la communauté internationale à s'employer plus activement à aider ces pays à diversifier leur base économique, à promouvoir, suivant des modalités arrêtées d'un commun accord, le transfert de technologies liées aux systèmes de transport en transit, y compris les technologies de l'information et des communications, et à accroître la valeur ajoutée des produits d'exportation en renforçant les capacités de production des pays concernés ;

13. *Préconise* que soient renforcées davantage la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement sans littoral et de transit en vue d'appliquer pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty ;

14. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie et l'apport de capitaux sans effet d'endettement, salue le rôle primordial joué par le secteur privé et les perspectives de sa participation à la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral et, à cet égard, engage les États Membres à favoriser les investissements étrangers directs vers les pays en développement sans littoral, et demande aux pays en développement sans littoral et de transit d'aider à créer un climat propre à attirer les investissements étrangers directs et à stimuler la participation du secteur privé ;

15. *Considère* qu'il est nécessaire que les pays en développement sans littoral établissent entre eux et avec les pays de transit une coopération plus large et plus efficace pour assurer une conception, une mise en œuvre et un suivi

harmonieux des réformes dans le domaine de la facilitation des échanges et des transports au niveau transfrontière, et engage à cet égard les pays en développement sans littoral et de transit à ratifier et à appliquer, selon qu'il conviendra, les conventions et les accords internationaux ainsi que les accords régionaux et sous-régionaux relatifs à la facilitation des transports et du commerce ;

16. *Exhorte* les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la déclaration sur l'examen à mi-parcours, et les engage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes d'assistance technique cohérents et bien coordonnés en matière de facilitation des transports en transit et du commerce ;

17. *Se félicite* des efforts déployés par les États Membres, notamment les partenaires de développement, et par le système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, pour assurer la mise en place de l'infrastructure et sa connectivité et l'intégration des réseaux régionaux de transport ferroviaire et routier, et pour renforcer les cadres juridiques des pays en développement sans littoral et de transit, les engage à continuer d'apporter leur soutien, et se félicite, à cet égard, des efforts que continuent de déployer le Bureau du Haut-Représentant et la Commission économique pour l'Afrique, en coopération avec la Commission de l'Union africaine et les autres organisations internationales et régionales intéressées, pour faciliter l'élaboration de l'accord intergouvernemental sur la Route transafricaine ;

18. *Invite instamment* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, dans les meilleurs délais, à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ou à le ratifier, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel, et invite le Bureau du Haut-Représentant, les organismes compétents des Nations Unies, les États Membres, notamment les partenaires de développement, et les organisations internationales et régionales intéressées à aider le groupe de réflexion à s'acquitter de sa mission ;

19. *Prend note avec satisfaction* des progrès qui sont accomplis dans les préparatifs de la Conférence consacrée à l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty selon trois axes (intergouvernemental, interinstitutionnel et secteur privé), y compris les documents finals de la réunion thématique mondiale de haut niveau sur le commerce international, la facilitation du commerce et l'aide pour le commerce, qui s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) les 13 et 14 septembre 2012, et des réunions d'examen régionales, à savoir la réunion consacrée à l'examen régional euro-asiatique, tenue à Vientiane du 5 au 7 mars 2013, la réunion consacrée à l'examen régional africain, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 juillet 2013, et la réunion consacrée à l'examen régional latino-américain, tenue à Asunción les 18 et 19 novembre 2013 ;

20. *Se félicite* de ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait nommé le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement Secrétaire général de la Conférence consacrée à l'examen décennal ;

21. *Prie* le Bureau du Haut-Représentant, en sa qualité de coordonnateur, à l'échelle du système, des préparatifs de la Conférence consacrée à l'examen décennal, conformément à la résolution 66/214, et le Secrétaire général de l'Organisation de prendre les mesures nécessaires dans la limite des ressources disponibles afin de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies ;

22. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'appui nécessaire aux travaux préparatoires ainsi qu'à la Conférence consacrée à l'examen décennal proprement dite, et à y contribuer activement ;

23. *Invite de nouveau* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty et la participation des représentants des pays en développement sans littoral aux travaux préparatoires et à la Conférence consacrée à l'examen décennal proprement dite ;

24. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives propres à faire mieux connaître la Conférence consacrée à l'examen décennal, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

25. *Est consciente* des problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral et souligne qu'il convient de leur accorder toute l'importance voulue dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral un rapport sur l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les résultats de la Conférence consacrée à l'examen décennal ;

28. *Décide* de reporter la tenue des première et deuxième sessions du comité préparatoire intergouvernemental et confirme qu'elles se tiendront à New York en 2014 selon les modalités les plus économiques sans dépasser le budget alloué et dureront chacune deux jours ouvrés, conformément à sa résolution 67/222 ;

29. *Demande* au Secrétaire général de rédiger une note sur les aspects organisationnels de la Conférence consacrée à l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty afin notamment de communiquer le lieu et les dates précis de la Conférence et des deux sessions du comité préparatoire intergouvernemental, qui se dérouleront sur trois jours en 2014 selon les modalités les plus économiques et dans les limites du budget alloué, conformément à sa résolution 67/222, et de la lui présenter au plus tard le 15 janvier 2014 afin qu'elle l'examine ;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », une question subsidiaire intitulée « Suite donnée à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

*71<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2013*